

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 février 2025

N° 2025 – 11

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 19/02/2025

Date d'affichage

Le 19/02/2025

Objet de la délibération 2025 -11:

**Modalités de la mise à
disposition du projet de
simplification du PLU**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le

06 MARS 2025

Et publication ou notification

du

06 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq et le 28 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de SANSSAC L'EGLISE définit deux zones à vocation artisanale, la zone d'activité UI dite du FATAÏRE et une zone AUI dite du Martouret. Cette zone a été aménagée et est en voie de recevoir les activités pour lesquelles elle a été réservée et conçue, et qu'il y a lieu à assurer son opérabilité.

Les deux zones, AI Fataïre et AUI Martouret ne sont séparées que par la voirie départementale D 590, ont des objectifs économiques semblables, et sont gérées à l'identique par les services économiques de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Cependant ces deux zones ne sont pas soumises aux mêmes prescriptions en matière d'implantation des bâtiments, en l'espèce un retrait de 10 m de l'axe de la voirie alors que rien ne justifie une différence de logique d'occupation des sols entre les deux zones.

En plus cette prescription tend à rapprocher les bâtiments à vocation artisanale ou industrielle de la zone habitée sur la commune de St Vidal alors qu'il y a lieu de se soucier de les en éloigner ;

Il apparait donc nécessaire d'effacer cette contrainte d'éloignement de 10 m de l'axe de la voie car inutile, et même contreproductive et ainsi harmoniser les prescriptions sur les deux zones.

AR Prefecture

043-214302333-20250228-2025_11-DE
Reçu le 06/03/2025

Cette modification du PLU n'entraînera aucunement de majoration des possibilités de construction, ni en diminuera les capacités ni ne réduira les surfaces de zone urbaine ou à urbaniser, que de ce fait, il est possible de procéder à une modification simplifiée du PLU conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté a été pris en ce sens le 06/02/2025 qui a été transmis pour information à toutes les « personnes publiques associées ». La notification à ces mêmes « PPA » est en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la mise à disposition du public du projet et éventuellement des observations formulées par les « PPA » (art L 153-47 du Code de l'Urbanisme). Cette mise à disposition du public ne peut intervenir qu'un mois après la délibération et après deux publications dans la presse et affichage en mairie (articles L 123-10 et R 123-8 du Code de l'environnement)

A l'issue du délai de mise à disposition du public et de la consultation des PPA, et après bilan de la consultation, notre Conseil sera à nouveau saisi pour statuer sur la proposition de modification qui pourra alors devenir définitive après contrôle de légalité. Celle-ci devra faire l'objet d'affichage et de publicité dans la presse et au portail national de l'urbanisme.

Il est proposé que la mise à disposition du public prévue par l'article soit de 1 mois, avec un dossier déposé en mairie et consultable tous les matins sans rendez-vous aux horaires habituels de la mairie ou les après-midis sur rendez-vous.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 28 février 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250228-2025_11-DE
Reçu le 06/03/2025